

N° 290-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY:

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de voiries Avenue Poincaré et croisement rue Stanislas / rue J Jaurès à Longwy, effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1: du lundi 8 août 2022 de 7h30 à 17h30 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores avenue Raymond Poincaré.

du mardi 16 août 2022 de 7h30 à 17h30 jusqu'à la fin des travaux le stationnement sera interdit, la circulation sera alternée par feux tricolores rue Stanislas et la route sera barrée rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

<u>ARTICLE 3</u> : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière — 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 JUILLET 2022

POUR LE MAIRE, ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON